

1^{ier} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Musée de l'Abbaye d'Echternach »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Musée de l'Abbaye d'Echternach », immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F7557, représentée par son Président, désigné ci-après par « l'association », d'autre part,

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 2 alinéa 1 de la convention conclue le 10 novembre 2025 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 4, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 42.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 JAN. 2026**

Pour l'association



Alex Langini
Président



Felix Conzemius
Trésorier

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

